

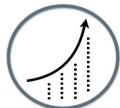
Convention collective du secteur privé des entreprises du spectacle vivant

annexes 1, 2 et 4

14 heures - 780 €



à distance



8/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Toute personne qui applique la convention des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (CCNSVP).

PRE-REQUIS

Etre chargé/e de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

- Appréhender les principales caractéristiques de la convention du secteur privé du spectacle vivant
- Actualiser les connaissances sociales
- Décrypter les dispositions particulières
- Se familiariser avec la représentation du personnel

Nous n'aborderons pas les annexes 3 (cabarets), 5 (cirque) et 6 (organisateur occasionnels).

CONTENU DÉTAILLÉ**Quand et comment appliquer la CCNSVP**

- Champ d'application
- Comment consulter la CCN
- Les dispositions et accords étendus ou non étendus
- Appliquer les annexes :
 - Conditions de variabilité entre les annexes 1, 2 et 4
 - la distinction en tournée et hors tournée

Les contrats de travail dans la CCNSVP

- Les différents types de contrats et leurs spécificités
 - L'accord interbranche de 2008
 - CDI et CDII : définition et modalités de recours au CDII dans la CCNSVP
 - CDD d'usage : les mentions obligatoires - les spécificités
- La rupture des contrats selon la CCNSVP :
 - Indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle des CDI et CDII
 - La rupture du CDD d'usage

Définir la durée du travail applicable

- L'encadrement de la durée du travail : les durées maximales des artistes et techniciens, le repos
- Les aménagements possibles de la durée du travail prévus dans la CCNSVP :
 - Temps partiel

- Aménagement pluri-hebdomadaire du travail à temps complet
- Le forfait jours
- Les heures supplémentaires

Rémunérer les personnels relevant de la convention collective

- Focus : le statut et la rémunération du metteur en scène et du chorégraphe
- Les formes et modalités de rémunération
- Lire les grilles de salaires pour les artistes et techniciens
- Rémunération des heures supplémentaires

La représentation du personnel dans les entreprises appliquant cette convention**PRECISION**

Au vu du temps imparti, il ne sera pas possible d'étudier dans le détail les spécificités des annexes 1, 2 et 4 de la convention collective.

INTERVENANT/E EXPERT

Emilie Le Thoër - Avocate au barreau de Nantes.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Mener à bien ses missions d' élu du CSE dans une structure culturelle
- Panorama des rémunérations dans le secteur culturel

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©